
DÉCISION

N°2018-03-12

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Jean-Marc LE RUDULIER, *représenté par Mme Juliette ESPINOS.*

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Avenants n°1 et n°2 à la convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (ECO DDS) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni le 29 mars 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2013-09-24 du Conseil communautaire du 24 septembre 2013, relative à la signature d'une convention entre Versailles Grand Parc et l'éco-organisme Eco-DDS, pour la collecte des déchets diffus spécifiques des ménages ;

Vu la décision du bureau communautaire n°2016-01-03 du 21 janvier 2016 relative à la signature d'un avenant à la convention ECO-DDS afin d'y ajouter une déchèterie comme point de collecte ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président.

La filière de responsabilité élargie du producteur (REP) dédiée aux déchets diffus spéciaux (DDS) (anciennement appelés déchets dangereux des ménages ou déchets ménagers spéciaux) a été officialisée par un décret du 6 janvier 2012 obligeant les producteurs de DDS à participer à la prévention de leurs déchets, mais aussi à leur collecte et à leur traitement.

Eco-DDS est un éco organisme, agréé en avril 2013, dédié aux DDS ménagers collectés en déchèterie. Sa principale mission est d'organiser le fonctionnement et d'assurer la pérennisation de la filière des DDS des ménages dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé.

Dans ce cadre, une convention a été signée le 2 décembre 2013 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'éco-organisme Eco-DDS, permettant la collecte et le traitement gratuits d'une majorité des déchets toxiques de la déchèterie de Bois d'Arcy. Ce dispositif a été étendu à la déchèterie du Chesnay par la décision n°2016-01-03 du 21 janvier 2016.

Cette convention permet à la communauté d'agglomération de percevoir les soutiens suivants :

- Soutien financier fixe à la collecte séparée en déchèterie,
- Soutien financier à la communication locale auprès du grand public,
- Soutien non financier à la formation,
- Soutien non financier aux Equipements de Protection Individuel.

Suite à la publication au Journal Officiel du renouvellement de l'agrément de la société Eco-DDS en date du 28 décembre 2017, Eco-DDS a décidé, en concertation avec des représentants de collectivités territoriales, de proposer une revalorisation du barème de soutien à la collecte séparée des DDS ménagers.

Il a été décidé par Eco-DDS que ce nouveau barème puisse s'appliquer de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2018 pour les collectivités locales qui auront signé l'avenant n° 1 avant le 30 juin 2018 inclus.

Ce nouveau barème 2018 est plus favorable aux collectivités territoriales que l'ancien :

- La part forfaitaire (part fixe) passe de 600€ par an et par déchèterie, à 686€ ;
- La part variable segmentée en 4 tranches (A, B, C, D), correspond aux volumes de DDS ménagers collectés annuellement sur les déchèteries. Actuellement, la déchèterie de Bois d'Arcy est en catégorie A (DDS collectés supérieurs à 48T/an) et la déchèterie du Chesnay est en catégorie C (DDS collectés compris entre 12 et 23T/an).
La part variable de la déchèterie de Bois d'Arcy s'élève désormais à 2 727€/ an (contre 212€ auparavant), et celle de la déchèterie du Chesnay à 648€/an (contre 212€ auparavant).
La communauté d'agglomération percevra donc un soutien financier s'élevant à 3 413€ pour ces deux déchèteries.

A noter que seules les déchèteries conformes à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement peuvent devenir points de collecte ce qui n'est pas le cas de l'Ecopoint de Bièvres et de la mini-déchèterie de Vélizy-Villacoublay.

- Les autres soutiens de l'ancien barème restent inchangés.

D'autre part, en 2015, les communes du Chesnay, de la Celle Saint-Cloud et de Bougival ont intégré la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, suivie, en 2017, de la commune de Vélizy-Villacoublay. Il est donc nécessaire de modifier la convention conformément à l'article 3-3.1 : "La collectivité s'engage à mettre à jour [...] les informations de la partie I de la présente convention, en particulier toute modification de son périmètre".

Cette modification, faisant l'objet de l'avenant n° 2, permet de bénéficier d'un soutien à la communication plus important (soutien au prorata de la population).

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *D'adopter les termes des avenants n°1 et n°2 à la convention avec éco-DDS pour la collecte et le traitement des déchets diffus spéciaux des ménages ;*
- 2) *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les dits avenants ainsi que tous les documents s'y affèrent (dont mise à jour de l'annexe 1 – déclaration communes et population de l'agglomération) ;*
- 3) *D'inscrire au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les recettes liées à cette convention à l'article 7478 « participation Autres organismes » ;*
- 4) *Que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

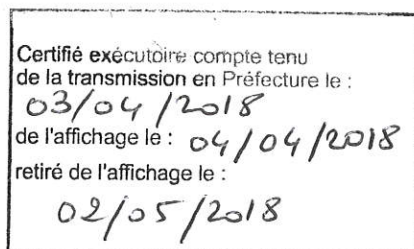
Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Versailles, le **03 AVR. 2018**



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte

078-247800584-20180329-20180312ENV-CC

Numéro de l'acte : 20180312ENV
Date de décision : jeudi 29 mars 2018
Nature de l'acte : Contrats, conventions et avenants
Objet : Décision n°2018 03 11 portant sur les avenants n°1 et n°2 à la convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (ECO DDS) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Christelle BOURGEOIS
AR reçu le : 03/04/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180329-20180312ENV-CC
Document principal : 2018 03 12 ECO DDS.pdf

Historique :

03/04/18 17:21	En cours de création	
03/04/18 17:23	En préparation	Christelle BOURGEOIS
03/04/18 17:23	Reçu	Christelle BOURGEOIS
03/04/18 17:23	En cours de transmission	
03/04/18 17:24	Transmis en Préfecture	
04/04/18 09:59	Accusé de réception reçu	

